



## Contrat autorisant l'Établissement d'inscription à diffuser une thèse électronique

Exemplaire administration  Exemplaire doctorant

**Entre :**

**L'Établissement d'inscription**, en son représentant légal : [Civilité Prénom NOM, Titre]

Adresse : [adresse]

d'une part

Ci-après désigné « l'Établissement »

**Et :**

[Civilité Prénom NOM ]

ci-après dénommé *l'Auteur*, investi des droits d'auteur s'y rapportant

Né le [XX 19XX]

A [Ville - PAYS]

Demeurant à : [adresse]

d'autre part

Ci-après désigné « l'Auteur »

Auteur d'une thèse de doctorat en

Préparée à [Établissement d'inscription]

Rattachée à l'École Doctorale : [Intitulé ED]

Intitulé et adresse de l'unité ou du laboratoire : [Intitulé UR – adresse]

Dans le cas d'un partenariat industriel, nom de l'entreprise : .....

Dans le cas d'une cotutelle, nom de l'établissement et pays : .....

Date et lieu de soutenance : [XX 20XX à adresse soutenance]

Titre de la thèse : [...],

Ci-après désignée « la Thèse »

Thèse classée confidentielle par décision de l'administration :

OUI et ce jusqu'au ..... / ..... / ..... (jj/mm/aaaa)

NON

**Visa**

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

VU le code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L. 111-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants

VU l'article 9 du code civil relatif au respect de la vie privée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

VU la Charte du doctorat du Collège Doctoral Centre Val de Loire

Vu la loi n°2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (loi DADVSI).

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

L'objet du présent contrat est de faciliter l'accès au savoir, de favoriser les opportunités de contacts et d'échanges entre les auteurs de thèses et tous les membres des communautés scientifiques et de contribuer tant à la renommée de l'Auteur qu'à celle du travail qu'il a réalisé au sein de l'Établissement.

L'Établissement entend favoriser la diffusion des thèses sur support électronique, dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de leurs auteurs. Ne sont concernées que les thèses ayant obtenu un avis favorable du jury de soutenance et pour lesquelles les éventuelles corrections demandées par le jury auront été apportées.

## ARTICLE 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'Établissement de diffuser la Thèse soutenue soit via l'accès réservé aux membres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur theses.fr, soit en libre accès sur Internet dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de l'Auteur.

## ARTICLE 2 - Définitions

Les parties conviennent, dans l'accord, des définitions respectives suivantes :

- Les droits d'auteur : d'après l'article 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».

- Accès réservé aux membres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de theses.fr : cet accès permet à tous les membres de la communauté universitaire française via le réseau Renater de consulter une thèse soutenue en France.

- Internet : s'entend d'un réseau informatique mondial accessible au public sans identification préalable.

- Le droit d'adaptation et de modification : faculté de modifier la forme et le format de la Thèse, notamment en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage, la sécurité et la diffusion électronique de la Thèse.

L'Auteur ne peut interdire (article 1er de la loi DADVSI) : « La reproduction d'une œuvre, effectuée à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de sa consultation sur place par des bibliothèques accessibles au public [...] »

- Thèse confidentielle : la confidentialité est décidée par l'administration avant la soutenance. Une thèse confidentielle est signalée sur theses.fr mais n'est pas diffusée pendant la période de confidentialité. La diffusion d'une thèse confidentielle est reportée à l'échéance de la période de confidentialité.

- Version de diffusion : version du manuscrit de soutenance expurgée des parties pour lesquelles le docteur n'a pas obtenu les autorisations de diffusion.

- Version d'archivage : version de soutenance complète de la thèse qui est envoyée au CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur).

## ARTICLE 3- Droits conférés à l'Établissement

La diffusion de la Thèse via l'accès réservé aux membres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de theses.fr est une obligation réglementaire prévue par l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022.

L'Auteur est libre d'accorder son autorisation pour une diffusion au-delà de ce périmètre ; dans ce cas, l'Établissement diffusera la Thèse sur Internet.

### Cochez l'un des choix suivants :

**L'Auteur n'autorise pas la diffusion de la Thèse sur Internet.** Elle sera diffusée par défaut au sein de la communauté universitaire nationale via l'accès réservé aux membres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de theses.fr, conformément aux dispositions réglementaires.

**L'Auteur autorise la diffusion de la Thèse sur Internet.** Celle-ci s'opère par défaut via le moteur de recherche theses.fr, le SUDOC et la plateforme DART-Europe.

L'Auteur autorise également la diffusion de la Thèse sur Internet via l'archive ouverte HAL Thèses

oui  non

**L'Auteur autorise la diffusion de la Thèse sur Internet** via le moteur de recherche theses.fr, le SUDOC et la plateforme DART-Europe **après le** : ..... / ..... / ..... (jj/mm/aaaa) (= embargo)

L'Auteur autorise également la diffusion de la Thèse sur Internet via l'archive ouverte HAL Thèses après cette même date :

oui  non

Jusqu'à cette date elle sera diffusée exclusivement au sein de la communauté universitaire nationale via l'accès réservé aux membres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de theses.fr.

L'Auteur reconnaît par ailleurs avoir pris connaissance de la loi DADVSI qui prévoit pour les bibliothèques le droit de procéder aux modifications et changements nécessaires à la conservation et à la préservation des conditions de consultation de la Thèse. En conséquence, l'Auteur cède à l'Établissement les droits de modification et d'adaptation nécessaires à la mise en forme qui pourrait être imposée par les contraintes techniques relatives à l'archivage.

La présente cession de droits est réalisée à titre non exclusif, pour la durée légale des droits d'auteur de l'Auteur et pour le monde entier.

#### **ARTICLE 4 – Durée**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, et restera en vigueur pour la durée légale des droits de propriété littéraire et artistique, sous réserve de la mise en œuvre par l'Auteur des termes de l'article 13 du présent contrat.

#### **ARTICLE 5- Remise de la Thèse**

L'Auteur demeure totalement responsable du contenu de la Thèse.

Conformément à la procédure de dépôt, l'Auteur s'engage à remettre à l'Établissement, sous forme électronique (PDF), un document conforme à la version de soutenance, annexes et illustrations comprises, et comportant les éventuelles corrections demandées par le jury.

#### **ARTICLE 6- Présentation**

Afin de faciliter la mise en ligne de la Thèse, l'Auteur s'engage à respecter le modèle de présentation de la thèse préconisé par l'Établissement.

#### **ARTICLE 7- Rémunération**

Il est convenu entre les partenaires qu'aucune rémunération n'est due à l'Auteur sur la base du présent contrat, notamment au regard des autorisations de diffusion accordées. De son côté, l'Établissement diffusera la Thèse à titre gratuit.

#### **ARTICLE 8- Non exclusivité**

Les dispositions du présent contrat n'ont pas de caractère exclusif. L'Auteur conserve par conséquent toutes les possibilités de cession de ses droits à des tiers

#### **ARTICLE 9- Garanties**

L'Auteur garantit à l'Établissement qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de la Thèse.

En particulier, il certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou intégralement (textes, illustrations, extraits multimédias, etc.) dans la Thèse, et s'engage à retirer tout document et toute information pour lesquels il ne les aurait pas obtenues.

L'Auteur atteste que la version déposée de la thèse est conforme aux dispositions légales sur la protection des données personnelles (Règlement général sur la protection des données (RGPD N°2016/679) et de la loi 78-17 dite « Informatique et Libertés », modifiée). L'Établissement ne saurait être tenu responsable en cas de manquements liés à cet usage dans les thèses déposées auprès de lui et diffusées par ses soins.

Dans le cas d'une œuvre collective revendiquée comme telle et comportant plusieurs auteurs, l'autorisation de tous pour la diffusion électronique de l'œuvre est requise.

~~L'auteur certifie que tous les documents sont libres de droit ou qu'il a acquis les droits afférents pour la reproduction et la représentation OUI / NON~~

#### **ARTICLE 10 – Suspension de la diffusion**

L'Établissement se réserve le droit de suspendre la diffusion ou d'effacer la Thèse de ses serveurs après avoir pris connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause.

#### **ARTICLE 11- Moyens techniques de diffusion**

L'Établissement s'engage à mettre tous les moyens techniques en œuvre afin de garantir la sécurité et la fiabilité des équipements et des moyens techniques liés à l'hébergement de la Thèse sous forme électronique.

#### **ARTICLE 12- Archivage**

Dans tous les cas, la Thèse sera conservée en format électronique par l'Établissement ainsi que dans un site de conservation, en l'occurrence le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES), implanté à Montpellier.

La version de référence archivée au CINES doit être intégrale.

#### **ARTICLE 13- Modification de diffusion**

L'Auteur peut à tout moment revenir sur son choix initial de diffusion, à charge pour lui d'en avertir le Service documentaire de l'Établissement en charge du dépôt national de la Thèse par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Service documentaire de l'Établissement disposera alors d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier en LRAR, pour modifier ladite diffusion de la Thèse.

Dans le cas où l'Auteur décide de révoquer l'autorisation de diffusion sur le réseau Internet, l'Établissement a l'obligation de cesser la diffusion de la Thèse sur le réseau en question et de demander le retrait de la Thèse de la plateforme HAL Thèses, si l'Établissement est à l'origine du dépôt.

Conformément à la réglementation, l'Établissement a l'obligation de diffuser la Thèse à la communauté universitaire française via l'accès réservé aux membres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de theses.fr.

#### **ARTICLE 14 - Extension de l'autorisation à un tiers**

En cas d'intégration de l'Établissement dans une université unique, le présent contrat sera automatiquement transféré à la nouvelle structure juridique.

#### **ARTICLE 15 - Loi applicable et différends**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français. Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose. En cas de désaccord persistant, les instances juridictionnelles françaises compétentes pourront être saisies.

Fait à ..... en deux exemplaires originaux

Le XX 20XX

Pour l'Auteur  
Prénom NOM

Pour le Chef d'Établissement  
Prénom NOM